Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2020-21

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-05-05-029 - Décision de renouvellement d'autorisation pour le CH de Dieppe du programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique adulte (2 pages) Page 3

BRET 09 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2020-02-06-005 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 6 février 2020 à DAI (1 page) Page 6

R28-2020-02-06-003 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 6 février 2020 à ses collaborateurs (2 pages) Page 8

R28-2020-02-06-006 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 6 février 2020 à Mme TEXIER (1 page) Page 11

R28-2020-02-06-004 - Délégation signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 6 février 2020 à DSD (2 pages) Page 13

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2020-02-07-002 - Arrêté n° 040-2020 en date du 07/02/2020 fixant le régime des zones de pêche de la coquilles Saint-Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche-Est campagne 2019-2020 (4 pages) Page 16

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2020-02-05-002 - SBH_C227 4e20020614190 Décision de délégation de signature (1 page) Page 21

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2020-02-06-002 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs (2 pages) Page 23

R28-2020-02-07-001 - Décision 2020-21 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du MTES et du MCTRCL (10 pages) Page 26

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-05-05-029

Décision de renouvellement d'autorisation pour le CH de Dieppe du programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique adulte

Décision renouvellement autorisation CH Dieppe programme ETP diabète adulte

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande du 07/01/2019, présentée par Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur du CH DE DIEPPE en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique du patient diabétique adulte », coordonné par Madame Stéphanie GILLET,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **CH DE DIEPPE, AVENUE PASTEUR, 76887 DIEPPE-CEDEX,** pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient diabétique adulte » et coordonné par **Madame Stéphanie GILLET**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.
  Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 05/05/2019

Pour la Directrice générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Clémentine GOUGEON

BRET 09 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2020-02-06-005

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 6 février 2020 à DAI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des affaires générales

ARRETE
portant délégation de signature

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome ;
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1er octobre 2018
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 octobre 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 6 février 2020 portant délégation de signature ;

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Leïla KRAIEM, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, chargée d'opération au département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick MARTIN, chargé d'unité maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opération au département des affaires immobilières

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 6 février 2020

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT

BRET 09 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2020-02-06-003

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 6 février 2020 à ses collaborateurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des Affaires Générales

ARRETE

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale.

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;
Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 octobre 2019 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité,

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Loïc BEN GHAFFAR-DUMORTIER, directeur des services pénitentiaires, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Stéphanie CAMPS, attachée principale d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Jérémy FOURREAU, attaché principal d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Emmanuel PECHEUR, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Leïla KRAIEM, ingénieur travaux publics de l'État, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Lionel BELLEGARDE-RIEU, directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES , directrice des services pénitentiaires, chef de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 6 février 2020

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT

BRET 09 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2020-02-06-006

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 6 février 2020 à Mme TEXIER

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 6 février 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des Affaires Générales

ARRETE
portant délégation de signature

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes,

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 octobre 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 6 février 2020 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 7 février 2017 portant mutation de Madame Murielle TEXIER (CHARTOIS) en qualité de directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, référente des pratiques professionnelles à la DISP de Rennes à compter du 1er avril 2017

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Muriel TEXIER, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, référente des pratiques professionnelles, chef du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires
- Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 6 février 2020

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT

BRET 09 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2020-02-06-004

Délégation signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 6 février 2020 à DSD

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 6 février 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des Affaires Générales

ARRETE
portant délégation de signature

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes,

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 octobre 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 6 février 2020 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 juillet 2016 portant mutation de Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1er septembre 2016 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1er novembre 2018 en qualité de directeur placé à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1er décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de chef de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant mutation de Monsieur Loïc BEN GHAFFAR-DUMORTIER, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1er janvier 2017 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Marie-Anne GANAYE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MOYON, directeur placé, Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, chef de cabinet et Monsieur Loïc BEN GHAFFAR, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la DISP de Rennes

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 6 février 2020

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2020-02-07-002

Arrêté n° 040-2020 en date du 07/02/2020 fixant le régime des zones de pêche de la coquilles Saint-Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche-Est campagne 2019-2020

Arrêté n° 040-2020 en date du 07/02/2020 fixant le régime des zones de pêche de la coquilles Saint-Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche-Est campagne 2019-2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 07 février 2020

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 040 /2020

Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche – Est campagne 2019-2020

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 147/2019 modifié du 03 octobre 2019 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche - Est « Hors Baie de Seine », campagne 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 164/2019 du 31 octobre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BC-E-26 du 30 octobre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°166/2019 du 31 octobre 2019 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est « hors Baie de Seine » ;

VU l'arrêté préfectoral n°190/2019 du 25 novembre 2019 fixant la liste des navires autorisés à utiliser 16 dragues pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le gisement "bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" ;

VU l'arrêté préfectoral n° 211/2019 du 04 décembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BDS-B-33 du 20 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2019/2020 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche – Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 et LABOCEA du 06 février 2020 ;

CONSIDERANT l'absence de prélèvements sanitaires dans les zones J ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du 07 février 2020 à 16h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones et les conditions définies par les arrêtés n°78/2016, n°147/2019 modifié, n° 164/2019 et n°211/2019 susvisés, et selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté n°33/2020 du 31 janvier 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 76, 14
DRAAF Normandie
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CNPMEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

Annexe à l'arrêté n° 040/2020 du 07 février 2020

fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche – Est
à compter du 07 février 2020 à 16h00
et selon les conditions précisées dans les arrêtés en vigueur fixant les jours et horaires de pêche

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la baie de Seine
2	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la baie de Seine
3	FERME	Fermeture pour mesure de gestion
4	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la baie de Seine
5	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la baie de Seine
6	OUVERT	Voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
7	OUVERT	Voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
8	OUVERT	Voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
9	FERME	Fermeture pour mesure de gestion
10	OUVERT	Voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
11	OUVERT	Voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
12	OUVERT	Voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
13	OUVERT	Voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
14	OUVERT	Voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
15	OUVERT	Uniquement à l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
I	OUVERT	Uniquement à l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
J	FERME	Absence de prélèvement sanitaire

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2020-02-05-002

SBH_C227 4e20020614190
Décision de délégation de signature

Délégation de signature consentie aux agents désignés pour les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire.

DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE NORMANDIE

Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 novembre 2017, portant nomination de M. Jean-Paul Balzamo pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime n°19-069 du 23 avril 2019, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul Balzamo, directeur interrégional des douanes de Normandie ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 19-069 du 23 avril 2019 susvisé, subdélégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

Mme Laurence COREDO , administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
M. Romain NOEL, directeur des services douaniers, chef du pôle ressources humaines
Mme Michèle MOIZO, inspectrice principale, chef du pôle moyens et ressources
Mme Annie FOULON, inspectrice régionale, secrétaire générale,
M. Gilles COGNIEUX, inspecteur régional, chef du service dépense
Mme Sophie LE CHUITON, contrôleur, adjointe au chef du service dépense

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des douanes de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom d'un des bénéficiaires de la subdélégation)

Article 3 : Les agents titulaires d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 5 février 2020
Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
Le directeur interrégional des douanes

Jean-Paul BALZAMO

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2020-02-06-002

Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service du Pilotage Régional
Bureau d'Appui au Pilotage Régional

Affaire suivie par : Bastien SAUMON
bastien.saumon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 35 58 55 96 **– Fax** : 02 35 58 52 89
Courriel : bapr.spr.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MTES et MCTRCT en région Normandie

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

VU

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

- le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

- l'arrêté interministériel du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement de la région Normandie ;

- l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;

- l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative et paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au Ministère chargé de la Transition Écologique et Solidaire, notamment son article 4 ;

- l'arrêté du 18 juillet 2018 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État placée auprès du DREAL Normandie ;

- le procès-verbal des opérations de vote, de recensement et de dépouillement de la CAP locale des adjoints administratifs des administrations de l'État placée auprès du DREAL Normandie (scrutin du 6 décembre 2018) ;

- vu le courrier du 2 juillet 2019 par lequel Mme Karine CAPILLON, représentante du personnel, démissionne de son mandat ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr
1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

- vu le courrier du 20 décembre 2019 par lequel Mme Muriel BONAL, représentante du personnel, accepte le bénéfice de sa promotion en qualité de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable au titre de la liste d'aptitude pour l'année 2020 ;

- vu le courrier du 31 décembre 2019 par lequel M. Lionel COULY, représentant du personnel, accepte le bénéfice de sa promotion en qualité de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable au titre de la liste d'aptitude pour l'année 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, siégeant auprès du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie, est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :
Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Président
Dominique DUGELAY, Secrétaire général, DDTM de la Seine-Maritime
Franck INVERNIZZI, Secrétaire général, DREAL Normandie,
Marie-Charlotte GOURDAIN, Secrétaire générale adjointe, DIRM MEMN
Stéphane SANCHEZ, Secrétaire général, DIR NO

Membres suppléants :
Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, DREAL Normandie
Magali TOUTAIN, Secrétaire générale adjointe, DDTM du Calvados
Christian GORIN, Secrétaire général, DDTM de l'Eure
Milcah BAUDEVEIX, Responsable RH, DDTM de la Manche
Barbara GOUESLARD, Secrétaire générale adjointe, DDT de l'Orne

Représentants du personnel :

Membres titulaires	*Membres suppléants*
Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	
Valérie MOREAU, CGT	N.
Isabelle L'HUILLIER, CGT	N.
Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	
Ghyslaine LUCAS, CGT	Clotilde BOITARD, CGT
Christophe PREVOT, FO	Josette SIBLAC, FO
Grade d'adjoint administratif	
Séverine VAUQUELIN, FO	N.

Article 2 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

A Rouen, le - 6 FEV. 2020

Le Directeur Régional
Olivier MORZELLE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2020-02-07-001

Décision 2020-21 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du MTES et du MCTRCL

Décision 2020-21 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du MTES et du MCTRCL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2020-21

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Les décrets n°98-81 modifié du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté du Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULE Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Yves SALAÜN, Directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er décembre 2019 ;
- L'arrêté modificatif n° SGAR / 19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-162 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les budgets du

DREAL de Normandie - Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint Sever - BP 86002 – 76032 ROUEN Cédex – Tel 02 35 58 53 27

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'économie et des finances ;

- La circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et de Finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP et des UO

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Yves SALAÜN et Madame Karine BRULE, Directeurs régionaux adjoints et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes		BOP,UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	**113**	Paysages, Eau et Biodiversité	**PEB**
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	**ECAM**
	181	Prévention des Risques	**PR**
	203	Infrastructures et Services de Transport	**IST**
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	**SAMPA**
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	**CPPEEDDM**
Logement	**135**	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	**UTAH**
Moyens de fonctionnement	**354-05**	Fonctionnement courant de l'administration de l'état	**Administration territoriale de l'Etat**
	354-06	Dépenses immobilières de l'administration territoriale	

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Yves SALAÜN et Madame Karine BRULE, Directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service Ressources Naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN)
Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef du Service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
Catherine FAUBERT par intérim	Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN)
Véronique FEENY-FEREOL	Cheffe adjointe du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SRN)
Stéphane PINEY	Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues (SRN)
Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation, référent SCAP (SRN)
Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire (SRN)

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD),
Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
François PESTEL	Chef du Bureau Logement Construction (SECLAD)
Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable (SECLAD)

Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Énergie (SECLAD)
Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
François ANFRAY	Chef adjoint du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)
Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)

Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)
Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)

Service Risques (SRI)

Agents	Fonctions
François WEBER	Chef du Service Risques (SRI)
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI)
Isabelle FREBOURG	Cheffe du Bureau des Risques Technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI)
Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques, chef de l'UICP (SRI)
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels (SRI)

Service Mobilités et Infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI)
Rémi CORGET	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Multimodalités (SMI)
Julien ARPAIA	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
Didier MENANT	Responsable du Pôle Projets Ferroviaires (SMI)
Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)

Sylvain FRABOULET	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Baptiste JAOUEN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion financière, Procédures, Méthodes (SMI),
Laure COUPPEY	Responsable de l'unité de gestion financières (SMI)
Kévin FLEURY	Adjoint de la responsable de l'unité de gestion financières (SMI)
Aïcha MESNIL	Chargée de la gestion budgétaire, Préparation des programmations et de la gestion financière – Unité Spécifique Caen (SMI)

Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
Jean-Marc SARTHOU	Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
Serge BLANDIN	Chef du Bureau Contrôle des Transports (SSTV)

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des compétences (SPR)

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense (SG)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)
Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général (SG)
Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)
Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Thierry REZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)

Olivier LEFEVRE	Chef du Bureau de la Documentation et des Archives
Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Nathalie CREPY	Ajointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)

Mission Communication (MICOM)

Agents	Fonctions
Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MICOM)
Fabienne DIEUSET	Cheffe adjointe de la Mission Communication (MiCOM)
Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM)

Mission Estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Guylain THEON	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Céline DUJARDIN	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Kévin FLEURY	Adjoint de la Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Aïcha MESNIL	Chargée de la gestion budgétaire, Préparation des programmations et de la gestion financière – Unité Spécifique Caen (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du Progiciel Chorus

Rôle de Responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :
– la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
– la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
– des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Edith NUGUES	Responsable du Bureau d'Appui au Pilotage Régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de Responsable d'UO (BOP 354-05)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

– Programmation des crédits

– Priorisation des CP en fin d'année budgétaire

– Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de Centre de coût (BOP 354-06)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire,	Centre de coût

	régisseur de recettes (SG)	
Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du Bureau des Finances et des Marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
Jocelyn DUBUC	Responsable du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye - Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye – Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Techniques et d'Exploitation (SPR)
Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le 07 FEV. 2020

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.